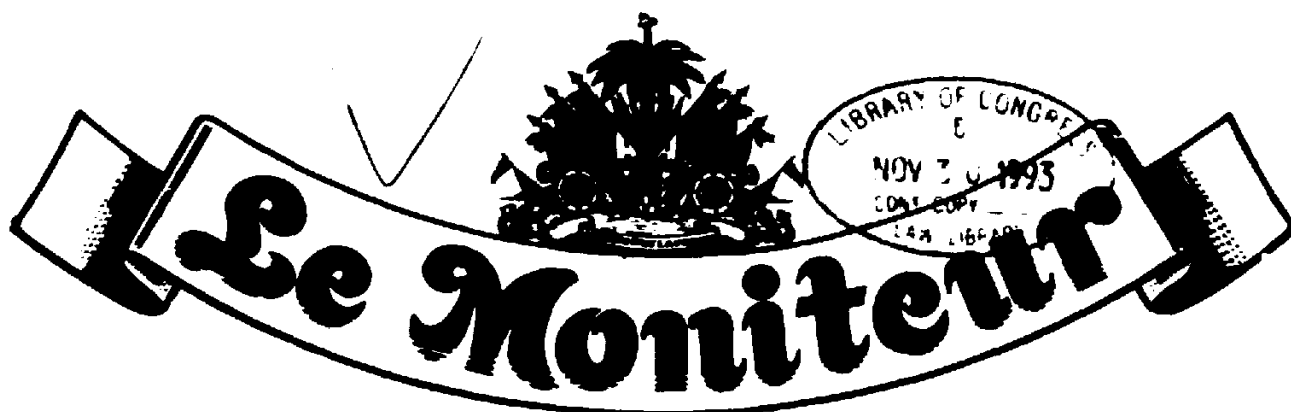




Paraissant **Le Lundi et le Jeudi** JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI **DIRECTEUR GENERAL**
Eric B. Lamour

148^{ème} Année No 37

PORT-AU-PRINCE

Lundi 10 mai 1993

SOMMAIRE

- *Loi établissant pour la période s'étendant du 1^{er} octobre 1992 au 30 septembre 1993 les Voies et Moyens du Budget de l'Etat en vue d'assurer le fonctionnement des différents Services de l'Administration de l'Etat.*

LIBERTE

EGALITE

FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAÏTI

LOI

Vu les Articles 148, 155, 156, 162, 166, 227, 227-1, 227-2, 227-4, 228 et 228-2 de la Constitution;

Vu l'Accord Tripartite de la Villa d'Accueil en date du 8 mai 1992;

Vu la Loi du 20 mai 1992 ratifiant l'Accord de la Villa d'Accueil formant le Gouvernement de Consensus et de Salut Public;

Vu les actes de ratification du choix du Premier Ministre de Consensus par le Sénat de la République en date du 4 juin 1992, et par la Chambre des Députés en date du 10 juin 1992;

Vu l'Arrêté du 19 juin 1992 nommant le citoyen Marc Louis BAZIN Premier Ministre du Gouvernement de Consensus et de Salut Public;

Vu la Loi du 19 août 1963 relative à la Dette Publique Interne et Externe de l'Etat;

Vu la Loi du 16 août 1979 annulant toutes les affectations de Recettes ainsi que les Comptes spéciaux qui s'y attachent;

Vu la Loi du 6 septembre 1982 définissant l'Administration Publique Nationale;

Vu le Décret du 4 novembre 1983 portant organisation et fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;

Vu la Loi du 11 septembre 1985 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Vu le Décret du 5 mars 1987 relatif à l'organisation de la Direction Générale du Budget;

Vu le Décret du 13 mars 1987 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat d'arrêter des mesures budgétaires en rapport avec le Programme Economique et Financier établi par les Pouvoirs Publics;

Considérant qu'il convient d'établir pour la période s'étendant du 1er octobre 1992 au 30 septembre 1993 les Voies et Moyens du Budget de l'Etat en vue d'assurer le fonctionnement des différents Services de l'Administration d'Etat;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et après délibération en Conseil des Ministres;

Le Conseil des Ministres exerçant le Pouvoir Exécutif:

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

L O I :

CHAPITRE I.- LES RESSOURCES DU BUDGET DE L'ETAT

Article 1.- Les impôts et les taxes existant au 30 septembre 1992 au profit de l'Etat et des Collectivités Territoriales seront recouvrés durant l'Exercice Fiscal 1992-1993 d'après les Lois, Décrets, Décrets-Lois et Tarifs qui en règlent l'assiette et la perception

Article 2.- Les Ressources du Budget de l'Etat pour l'Exercice 1992-1993 sont estimées globalement à la somme d'UN MILLIARD HUIT CENT TRENTE TROIS MILLIONS DE GOURDES et 00/100 (Gdes 1.833.000.000.00). Elles sont ainsi réparties:

RESSOURCES TOTALES		Gdes 1.833.000.000.00
A) RECETTES COURANTES	Gdes 1.164.000.000.00	
i) Recettes Internes:	960.000.000.00	
ii) Recettes Douanières	204.000.000.00	
B) AUTRES RESSOURCES PUBLIQUES		Gdes 99.000.000.00
i) Entreprises Publiques et Organismes Autonomes :	Gdes 53.000.000.00	
ii) Rétrocessions Dettes:	46.000.000.00	
C) RESSOURCES EXTRAORDINAIRES		Gdes 570.000.000.00
i) Compte d'Assignment	Gdes 170.000.000.00	
ii) Ressources d'Emprunt	400.000.000.00	

CHAPITRE II.- LES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT

Article 3.- Les Dépenses du Budget de l'Etat pour l'Exercice 1992-1993 sont estimées globalement à la somme d'UN

MILLIARD HUIT CENT TRENTE TROIS MILLIONS DE GOURDES et 00/100 (Gdes 1.833.000.000.00). Elles représentent les dépenses de l'Administration d'Etat et se subdivisent en:

DEPENSES TOTALES

Gdes 1.833.000.000.00

A) ADMINISTRATION CENTRALE Gdes 1.391.492.666.00

- i) Secteur Economique: 395.664.500.00
- ii) Secteur Politique: 502.336.795.00
- iii) Secteur Socio-Culturel: 493.491.371.00

B) AUTRES DEPENSES DE L'ADMINISTRATION D'ETAT

Gdes 441.507.334.00

- i) Interventions Publiques Gdes 65.557.473.00
- ii) Dette Publique 20.000.000.00
- iii) Programme d'Urgence 149.000.000.00
- iv) Avances aux Comptes Courants 206.949.861.00

Article 4.- Pour l'exercice 1992-1993, il est ouvert pour les Dépenses du Budget de l'Administration d'Etat des Crédits Budgétaires totalisant UN MILLIARD HUIT CENT TRENTE TROIS MILLIONS DE GOURDES et 00/100 (Gdes 1.833.000.000.00) répartis comme suit:

A) ADMINISTRATION CENTRALE

GDES 1.391.492.666.00

B) AUTRES DEPENSES ADMINISTRATION D'ETAT

Gdes 441.507.334.00

Article 5.- Les Crédits Budgétaires ouverts pour les Dépenses des Institutions de l'Administration Centrale sont limitatifs et classés en Chapitres, Sections groupant les Articles de Dépenses selon leur objet. Les détails de ces crédits suivent en annexe.

Article 6.- Les Crédits Budgétaires ouverts pour les Autres Dépenses de l'Administration d'Etat sont évaluatifs et classés en Chapitres, Sections groupant les Articles de Dépenses selon leur objet. Les détails de ces Crédits suivent en annexe.

Article 7.- Le financement net total de la Banque de la République d'Haïti au Trésor Public (Administration Centrale et Collectivités Territoriales) ne devra pas excéder QUATRE CENTS MILLIONS DE GOURDES ET 00/100 Gdes 400.000.000.00) pour le présent exercice.

Article 8.- La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets, ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera imprimée, publiée et exécutée à la diligence du Ministre de l'Economie et des Finances.

Donné à la Chambre des Députés à Port-au-Prince, le 15 avril 1993, An 190ème de l'Indépendance.

Le Président de la Chambre des Députés:

Dr Antoine Joseph

Le Premier Secrétaire:

Député Ancelo VERNORT;

Le Deuxième Secrétaire:

Député Walio AUGUSTIN

Donné au Sénat de la République, à Port-au-Prince, le 29 avril 1993, An 190ème de l'Indépendance.

Le Président du Sénat de la République :

Sénateur Eddy Dupiton

Le Premier Secrétaire :

Sénateur Ebrahé CADET;

Le Deuxième Secrétaire, a.i.:

Sénateur Louis Ney GILLES

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Premier Ministre du Gouvernement de Consensus et de Salut Public ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 5 mai 1993, An 190ème de l'Indépendance.

Marc Louis BAZIN

Par le Chef du Gouvernement de Consensus et de Salut Public:

Le Ministre de l'Economie et des Finances:

Wiener FORT

Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes:

François BENOIT

Le Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale:

Carl Michel NICOLAS

Le Ministre de la Planification, de la Coopération Externe et de la Fonction Publique:

Jean André VICTOR

Le Ministre de l'Information, de la Culture et de la Coordination:

André CALIXTE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural:

Jacques BAKER

Le Ministre des Affaires Sociales

André Brutus

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie:

Dr Saïdel LAINE

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications:

Jean Carmelo PIERRE-LOUIS

Le Ministre de la Justice:

Moïse SENATUS

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population:

Adrien WESTERBAND

Le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports:

Max CARRE

TABLEAU I
INTERVENTIONS PUBLIQUES
EXERCICE FISCAL 1992-1993
(EN GOURDES)

CATEGORIE		MONTANT (EN GDES)
31.	INTERVENTIONS PUBLIQUES	<u>65,557,473.00</u>
31.1	ORGANISMES ET SERVICES PUBLICS	47,995,473.00
1-	JOURNAL L'UNION	900,000.00
2-	OFFICE POSTES	360,000.00
3-	ORGANISATION PRE-DESASTRE ET DE SECOURS	960,000.00
4-	OFFICE SURV. ET AMENAGEMENT MORNE HOPITAL	960,000.00
5-	PENSION CIVILE	18,000,000.00
6-	PENSION MILITAIRE	4,800,000.00
7-	PRESSES NATIONALES	1,000,000.00
8-	PENSIONNAIRES EX-BANDAI	1,464,000.00
9-	VOIRIE	2,400,000.00
10-	B.N.C. (COLLEC. TERRITORIALES)	12,000,000.00
11-	SERVICE CIRCULATION PETION-VILLE	600,000.00
12-	POCHEP	360,000.00
13-	SERVICE ANTI-CONTREBANDE	1,200,000.00
14-	POLICE DE PORT-AU-PRINCE (CERT B.V.M.)	222,000.00
15-	SERVICE CONT. CIRCULATION DES VEHICULES	329,412.00
16-	ASSEMBLEE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	1,500,000.00
17-	SUBV. AUX FAC. ET ECOLES DE DROIT DES PROVINCES	940,061.00

CATEGORIE	MONTANT (EN GDES)	
31.2 INSTITUTIONS ET ORGANISMES PRIVES 1- CROIX-ROUGE HAITIENNE 2- FONDATION CARE 3- SOCIETE HAITIENNE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE 4- UNIVERSITE ROI HENRI CHRISTOPHE 5- I.S.C.P.A.D 6- ZANTRAY 7- SOUVENANCE 8- HALLOUMANJA 9- FORESOPA 10- CONCILE DES EGLISES EVANGELIQUES D'HAITI (CEEH) 11- FEDERATION DES EGLISES PROTESTANTES D'HAITI (FEPH) 12- PARTIS POL. RECONNUS REP. AU PARLEMENT 13- GRACE CHILDREN HOSPITAL	1,200,000.00 480,000.00 12,000.00 180,000.00 120,000.00 180,000.00 90,000.00 600,000.00 300,000.00 500,000.00 500,000.00 1,500,000.00 400,000.00	6,062,000.00
31.3 INSTITUTIONS INTERNATIONALES		500,000.00
31.4 AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES		11,000,000.00

TABIEAU II
SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE
A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
EXERCICE FISCAL: 1992-1993
EN GOURDES

3-A

CATEGORIE DE DETTE	TOTAL	PRINCIPAL	INTERETS
SERVICE DE LA DETTE	20,000,000.00	14,143,300.00	5,856,700.00
1- DETTE PUBLIQUE INTERNE	13,600,000.00	8,643,300.00	4,956,700.00
1.2- AUTORITES MONETAIRES	4,456,700.00	0.00	4,456,700.00
1.3- BANQUES CREATRICES DE MONNAIE	6,643,300.00	6,143,300.00	500,000.00
1.4- AUTRES CREANCIERS INTERIEURS	2,500,000.00	2,500,000.00	0.00
1.5- POSTE D'AJUSTEMENT	0.00	0.00	0.00
2- DETTE PUBLIQUE EXTERNE	6,400,000.00	5,500,000.00	900,000.00
2.1- INSTITUTIONS INTLES DE DEV.	3,600,000.00	3,000,000.00	600,000.00
2.2- ADM. PUBLIQUES ETRANGERES	800,000.00	500,000.00	300,000.00
2.3- AUTRES DETTES ETRANGERES	2,000,000.00	2,000,000.00	0.00
2.4- POSTE D'AJUSTEMENT	0.00	0.00	0.00

4-A

TABLEAU III
PROGRAMME D'URGENCE
FINANCE PAR LE TRESOR PUBLIC
EXERCICE FISCAL: 1992-1993

CATEGORIE	MONTANT EN (GOURDES)
PROGRAMME D'URGENCE	149,000,000.00

5-A

TABLEAU IV
COMPTES COURANTS
FINANCES PAR LE TRESOR PUBLIC
EXERCICE FISCAL: 1992-1993

CATEGORIE	MONTANT EN (GOURDES)
COMPTES COURANTS	206,949,861.00